Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213501729-20260409-D_2026040905-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Commune de Meillac
02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 9 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19
Date de la convocation : 2 avril 2026. Date d'affichage : 2 avril 2026.
L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures trente, s'est réuni en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire. PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves, Mme SAMSON Maryline, M. RAMBERT Bruno, Mme REDOUTE Jacqueline, M. BOUTET Frédéric, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. DE BENAZE Joseph, Mme DELESNE Elodie, Mme GUELET Maude, M. GUILLARD Philippe, M. LEMOULT Nicolas, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. PONCELET Michel, Mme RABOLION-LERAY Karine, Mme TREMORIN BLAIRE Aurore. ABSENT EXCUSE : M. GORON Eric donnant pouvoir à M. AFCHAIN Yves. Secrétaire de séance : M. AFCHAIN Yves.

DELIBERATION n° 2026-04-09-05 : Redevance d'occupation du domaine public Orange

M. le Maire rappelle que l'opérateur Orange utilise le domaine public pour l'installation d'équipements de communication. En contrepartie, Orange doit s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) qui correspond à 40 € le km aérien ; 30 € le km souterrain ; 20 € le mètre carré d'emprise au sol. La redevance correspondant au patrimoine comptabilisé par Orange au 31 décembre 2025 serait de 2 855,37 €.

RODP 2026 sur patrimoine au 31/12/2025 — 40 — 30 — 20

aérien km	souterrain km	emprise au sol m²	coefficient d'actualisation	calcul aérien	calcul souterrain	calcul emprise au sol	TOTAL
36,549	9,405	0	1,63715	1461,96	282,15	0	**2 855,37**
						TOTAL	**2 855,37**

Le sujet a été présenté en commission Finances du 7 avril 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :
- APPROUVE le montant calculé pour la RODP 2026 soit 2 855,37 € ;
- AUTORISE M. le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire, Georges DUMAS
SIGNE le 10/04/2026